

La lettre de l'INAO

N°1 - Décembre 2013



Lettre d'information à l'intention des ODG

Le mot
du
Président

Sommaire

Le mot du Présidentp.1

**La Vie de l'INAO :
Modernisation de l'INAO....p.2**

L'INAO à l'international :

Coopération avec l'Algérie.p.3

**Engagement d'une procédure
civile pour des détournements
de notoriétép.3**

**La Conférence ministérielle
de l'Organisation Mondiale du
Commerce.....p.3**

Les SIQO en France :

**La mise en œuvre du
règlement européen
n°1151/2012 relatif aux
systèmes de qualité.....p.4**

Brèves.....p.4



M. Stéphane Le Foll, Ministre chargé de l'agriculture, m'a confié en juillet 2013 la présidence du Conseil permanent de cette institution exceptionnelle qu'est l'INAO. Très attaché aux filières d'appellation d'origine, j'y suis particulièrement sensible et cette nouvelle fonction me permettra de défendre l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), instruments essentiels au développement de nos filières et de nos territoires, tant au niveau national, qu'europpéen et international bien entendu dans la continuité de l'action de mon prédécesseur, Michel Prugue, dont je salue l'engagement, pour relever ce défi, stratégique pour l'INAO.

Cet institut, à travers ses personnels et sa gouvernance professionnelle, est indispensable à la cause des SIQO. C'est un mode de gestion particulier de la politique de la qualité, propre à la France, auxquels sont attachés pouvoirs publics, professionnels et équipes de l'Institut. D'abord à dominante viticole, il s'est enrichi des appellations laitières, puis des IGP agricoles et agroalimentaires, et enfin des STG, des labels rouges et de l'agriculture biologique.

Aujourd'hui, le Conseil permanent a souhaité renforcer l'Institut face aux mutations de son environnement : l'INAO vit donc une période de transformation validée par les professionnels et par l'Etat, mais complexe à assumer. Recentrer ses missions pour rester expert sur l'ensemble des SIQO, tel est l'objectif poursuivi, et cela passe par la nécessité de revoir les missions de chacun et de mieux répartir les rôles entre :

- l'échelon régional, où doivent être constituées sur les sites des équipes associant les compétences techniques, juridiques et d'expertise des SIQO : cela nécessite d'accepter une diminution du nombre de sites pour former des équipes, capables de fonctionner par projet, pluridisciplinaires, de taille suffisante sur l'ensemble du territoire ; elles doivent devenir, en sus de leur savoir-faire technique, compétentes au milieu d'une dynamique administrative pour les dossiers traitant des SIQO.
- l'échelon national, interface avec le ministère et l'Union Européenne et lieu d'expertise et de concertation avec la gouvernance professionnelle de l'Institut.

Je sais que cette mutation est difficile pour les agents, mais c'est un impératif pour que l'INAO reste le partenaire public crédible et respecté sur les SIQO.

Nous avons vécu ces dernières années un cycle de transformations qui s'achève et qui s'est traduit pour l'INAO par plusieurs étapes de réformes. La réorganisation en cours de l'Institut a pour objet de réinstaller durablement l'INAO dans sa nouvelle configuration. Il saura ainsi développer pleinement de nouvelles capacités et investir d'autres secteurs, comme la protection des terroirs. Il est maintenant de notre intérêt à tous de traduire cela de façon opérationnelle le plus vite possible, pour se projeter dans l'avenir. C'est l'option qu'a proposée, après une phase d'écoute et de concertation, notre directeur : avec le Conseil permanent, nous soutenons cette démarche.

Jean-Charles ARNAUD
Président de l'INAO

Lettre de l'INAO – décembre 2013



MODERNISATION DE L'INAO Bilan 2013 et Perspectives 2014

Ce numéro 1 de la **Lettre de l'INAO aux ODG** est l'occasion, pour cette fin d'année 2013, de faire un point sur le schéma de modernisation engagé il y a un an.

Il s'agissait, cette année, de mettre en place les fondations des orientations stratégiques que le Conseil permanent venait de définir en décembre 2012, et de commencer à apporter des réponses concrètes aux priorités définies.

Parmi celles-ci, figurait d'abord **la maîtrise des dépenses** : pour la première fois depuis plusieurs années, l'exercice budgétaire 2013 ne nécessitera pas de demander des crédits supplémentaires en fin d'exercice. Le projet de budget 2014, adopté à l'unanimité, prévoit la stabilité des ressources, tant au niveau de la subvention de l'Etat que des droits acquittés par les professionnels, et celle des dépenses. Ainsi, les dépenses de personnel sont stabilisées et les moyens consacrés à la protection juridique confortés.

L'objectif essentiel de **simplification des procédures** a fait l'objet cette année d'une intense préparation, avec la participation de l'ensemble des services concernés de l'Institut. Les nouvelles procédures pourront être proposées aux instances professionnelles en 2014, dans les domaines de l'élaboration et de la révision des cahiers des charges, des contrôles, de la délimitation.

Mais l'exercice 2013 aura d'abord été celui de **la réorganisation du réseau territorial** : mission difficile, car elle impacte la vie professionnelle et familiale de nombreux agents, mais mission nécessaire pour rationaliser nos implantations et faire face à nos missions de demain. Elle est aujourd'hui engagée : au 1^{er} janvier 2014, les 25 sites seront regroupés sur 18 implantations. Même si, de façon opérationnelle, les regroupements physiques se font progressivement, cette nouvelle organisation contribuera à renforcer l'efficacité et la réactivité d'équipes consolidées aux compétences complémentaires.

La nouvelle configuration de l'organisation nationale des services se mettra en place début 2014, après que les instances paritaires de l'établissement en auront débattu. Elle prendra en compte le renforcement du service juridique et international, une nouvelle méthode de traitement des systèmes d'information et de communication et la création de pôles « filières », interlocuteurs directs de chaque comité national.

Ces étapes franchies, nous allons pouvoir consolider l'Institut autour de ses missions de référence, notamment celles relatives à la coopération et à la protection internationales, à la supervision des contrôles.

En outre, la volonté partagée des professionnels engagés dans une politique de signes de qualité, de leurs fédérations et des équipes de l'Institut, nous conduira à investir encore davantage dans les démarches de protection de nos terroirs ; grâce à la loi d'avenir, notre capacité à porter la voix des SIQO dans les instances traitant de l'avenir du foncier agricole sera plus forte.

Lors des premiers mois de 2014, nous engagerons avec le ministère la préparation du prochain **contrat d'objectifs entre l'Etat et l'INAO** qui sera soumis à un prochain Conseil permanent. Il fixera la « feuille de route » de notre établissement pour les années qui viennent et devra exprimer notre ambition : permettre aux acteurs économiques qui ont choisi de fonctionner sous SIQO de montrer **une voie d'avenir** à toute l'agriculture française.

Jean-Luc DAIRIEN
Directeur de l'INAO



Coopération avec l'Algérie

L'INAO a répondu à un appel d'offre lancé par l'Algérie pour la mise en place de la politique de qualité liée à l'origine. Financée par la Commission Européenne, cette action conduit à la mobilisation de compétences des agents sur différents secteurs (organisation institutionnelle, cahiers des charges, contrôle, analyse juridique ...). Des membres des comités nationaux et du CAC participent également à ce projet, pour transmettre auprès de leurs homologues algériens leur engagement dans cette politique des signes de qualité.

Ce projet est l'occasion de mobiliser différentes structures qui interviennent dans le domaine des IG : INRA, APCA, CIRAD. Il sera conduit conjointement avec l'Italie qui interviendra essentiellement sur les aspects de promotion.

Engagement d'une procédure civile pour des détournements de notoriété

L'INAO, en partenariat avec le CIVB, vient d'engager une procédure civile concernant le détournement de notoriété de sept appellations d'origine protégées viticoles du Bordelais (et plus précisément les AOP « Bordeaux », « Margaux », « Pauillac », « Pomerol », « Saint-Estèphe », « Pessac-Léognan » et « Saint-Emilion »).

En effet, il a été porté à la connaissance de l'Institut qu'une société commercialise des thés (et produits dérivés à base de thés) présentés sous la dénomination « Thé des Vignes » accompagnée du nom de certaines appellations du vignoble bordelais (ex : « Thé des Vignes de Saint-Emilion », « Thé des Vignes Pauillac »)... Outre des éléments figuratifs en relation avec le secteur viticole qui apparaissent sur les emballages, de nombreuses références sont faites au domaine viticole et à ces appellations.

L'INAO a estimé que cette utilisation commerciale avait pour vocation claire d'exploiter la réputation des appellations en cause, afin de placer dans leur sillage d'autres produits, et qu'il s'agissait donc d'un cas permettant la mise en œuvre des règles de protection définies par la réglementation européenne. A suivre...

La Conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce

Faisant suite à cinq échecs successifs, la conférence ministérielle de l'organisation mondiale du commerce s'est tenue à Bali du 3 au 6 décembre. L'accord obtenu dans le domaine de la facilitation des échanges apportera un vrai bénéfice pour les entreprises exportatrices, et d'abord pour les PME, premières pénalisées par les complications bureaucratiques qui accompagnent le passage aux frontières. Avec cet accord, la communauté internationale montre son engagement en faveur du multilatéralisme et d'une mondialisation encadrée par des règles.

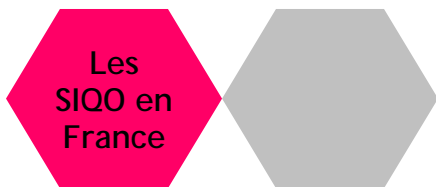
La conférence a confirmé que l'OMC restait un instrument incontournable de régulation du commerce mondial et conserve sa fonction de règlement de différends.

Les entreprises françaises vont directement tirer parti de l'accord sur la facilitation du commerce, qui va diminuer les coûts et les délais de dédouanements, en permettant une simplification, une accélération et une standardisation du passage en douanes.

La **protection des indications géographiques**, qui est un des sujets traités par l'Organisation Mondiale du Commerce, n'a pas été abordée à cette occasion. Elle devrait l'être dans le cadre de la poursuite du programme de Doha incluant les volets « registre des indications géographiques vins et spiritueux » et « extension d'un haut niveau de protection à l'ensemble des produits ».

La réussite de cette conférence ministérielle redonne des perspectives à une solution multilatérale du traitement des dossiers de protection d'indications géographiques. Actuellement, les accords bilatéraux, dont la négociation relève de la compétence exclusive de l'Union européenne, constituent la seule voie pour obtenir une amélioration de la protection des IG. Or les difficultés rencontrées dans les négociations de tels accords sont importantes : l'obtention légitime d'un niveau de protection élevé à l'égard d'un nombre souvent réduit d'IG ne justifie pas la complexité fréquemment constatée de mise en œuvre, notamment lorsque la protection est conditionnée à la réalisation de procédure d'enregistrement locale (taxes, frais de préparation des dossiers, gestion des oppositions...).

Un délai d'un an est prévu pour définir un nouveau programme de travail. Il faudra donc être vigilant sur les suites concernant les IG.



La mise en œuvre du règlement européen n°1151/2012 relatif aux systèmes de qualité

Ce règlement, publié le 14 décembre 2012 au Journal officiel de l'Union européenne et entré en vigueur le 3 janvier 2013, sans période transitoire, impose désormais que les produits agroalimentaires, cidres et poirés, lorsqu'ils sont sous appellation d'origine (AO), ne peuvent être contrôlés que par un organisme certificateur (OC).

Les organismes d'inspection (OI) qui contrôlaient ces produits ont pu poursuivre leur activité durant une phase de transition d'une année, afin que les choix des organismes et des ODG s'effectuent.

Trois situations différentes existaient :

- deux organismes étaient déjà agréés par l'INAO à la fois en tant qu'OI et en tant qu'OC pour les SIQO et les catégories de produits concernés. Les ODG disposaient ainsi de la faculté de conserver leur organisme de contrôle tout en évoluant de l'inspection vers la certification.

- deux organismes étaient agréés par l'INAO à la fois en tant qu'OI et en tant qu'OC, mais pas pour le SIQO et/ou la catégorie de produits concernés. Si les ODG souhaitaient conserver leur organisme de contrôle, ces derniers devaient demander une extension d'agrément.

- trois organismes étaient agréés par l'INAO exclusivement en tant qu'OI. La poursuite de leur activité d'inspection des produits agroalimentaires, cidres et poirés sous AO aurait nécessité qu'ils soient agréés par l'INAO en tant qu'OC et accrédités par le COFRAC selon la norme correspondante. Deux d'entre eux se sont rapprochés d'un autre OC, le 3^e va cesser son activité d'inspection pour les produits agroalimentaires. Les ODG ont donc dû choisir un nouvel organisme.

Initialement, 53 plans d'inspection étaient concernés ; compte tenu des évolutions structurelles de deux OI, 31 plans d'inspection viticoles doivent être rédigés par le nouvel organisme de contrôle des ODG concernés.

Sur ces 84 plans, un a été approuvé, 20 ont été transmis aux unités territoriales de l'INAO, les autres sont attendus dans les plus brefs délais.

« Fête-Moi Signes »

Le Mois de l'Origine et de la Qualité évolue. L'opération « **Fête-Moi Signes** » prendra place du 10 au 18 mai 2014. Seront notamment associés comme partenaires : la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution, d'autres enseignes de la grande distribution, plusieurs acteurs de la restauration privée et de la restauration collective.

Nouvelles reconnaissances européennes

En AOP

Prés-salés du Mont-Saint-Michel
Rigotte de Condrieu

En IGP

Pâté de campagne breton
Rillettes de Tours
Saint-Marcellin

Vers une nouvelle politique européenne de promotion des produits agricoles et agroalimentaires

La Commission européenne a présenté un projet de réforme de la politique d'information et de promotion des produits agricoles et alimentaires européens. Cette nouvelle politique a vocation à être un véritable outil de conquête des marchés mondiaux. Sous le slogan « Enjoy, it's from Europe », elle vise à aider les professionnels du secteur à mener des actions de promotion à l'international et à mieux sensibiliser les consommateurs sur les efforts entrepris en matière de qualité des produits, sur la base d'une véritable stratégie définie au niveau européen.

Mise en place des référents juridiques

Ces référents, récemment nommés, participeront à la sécurisation des différentes procédures en apportant les compétences de l'ensemble d'un réseau juridique dont les spécialités sont complémentaires :

- UT Ouest, Frank VIEUX (Nantes)
- UT Val de Loire, Julien PILLOT (Angers)
- UT Nord-Est, Mélanie VANPRAET (Colmar)
- UT Centre-Est, Stéphanie DUCHET (Mâcon)
- UT Sud-Est, Jean-Philippe RICHARDIS (Bastia)
- UT Sud-Ouest, Pierre LANGLADE (Bordeaux)
- UT Languedoc, Caroline BALLANGE (Montpellier)

INAO – Insitut national de l'Origine et de la Qualité

12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 30003 - 93555 Montreuil sous bois – **Contact** : 01 73 30 38 78

Directeur de la publication : Jean-Luc DAIRIEN – **Rédactrice en chef** : Anne-Marie MATHERAT - **Coordinatrice de la rédaction** : Sophie LEPAGE